



SDMIS

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service d'incendie et de secours
du département du Rhône et
de la métropole de Lyon**

10 juillet 2015



Réunion du 10 juillet 2015

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Lucien BARGE
- Monsieur Noël BULLIAT
- Monsieur Damien COMBET
- Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
- Madame Sylvie EPINAT
- Monsieur Michel FORISSIER
- Monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Stéphane GOMEZ
- Madame Claude GOY
- Monsieur Rolland JACQUET
- Monsieur Yves JEANDIN
- Madame Murielle LAURENT
- Monsieur Michel MERCIER
- Monsieur Jérôme MOROGE
- Monsieur Didier PASCAL
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Madame Martine PUBLIÉ
- Monsieur Jean-Yves SÉCHERESSE

Sans voix délibérative :

- Monsieur Christophe DERCAMP, suppléant de Monsieur Jean-Yves SÉCHERESSE
- Madame Marie-Pierre TEYSSIER, suppléante de Monsieur Didier PASCAL

Membres de droit :

- Monsieur Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours
- Colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du SDMIS

Avec voix consultative :

- Lt Vincent BLENET, représenté par Cdt Mickaël PEYRARD
- Adj.chef Rémy CHABBOUH
- Cdt Christophe CHAMAGNE, représenté par Cdt Christophe BEAU
- Adj Franck FOURNEL
- Lt Jean-Paul FRANÇOIS
- Lt Jérôme LEFEBVRE

Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Conseil d'administration

Vendredi 10 juillet 2015

Ordre du jour

	Page
R/15-07/01 Convention cadre C2015-56 entre l'État — Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, Préfecture du Rhône — et le SDMIS, relative aux procédures d'interventions partagées	8
Communication relative au dispositif de protection des agents du SDMIS contre les agressions, et notamment des sapeurs-pompiers en opération de secours	8
R/15-07/02 Conventions C2014-60 et C2014-83 de partenariat entre le SDMIS et deux organismes scientifiques de recherche et/ou d'enseignement dans le cadre de la spécialité NRBC-E et de l'utilisation du Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP).....	16
R/15-07/03 Convention cadre de partenariat entre l'État, le SDMIS et Réseau de Transport de l'Électricité (RTE)	24
R/15-07/04 Convention C2015-14 entre le SDMIS et la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) relative à la prise en charge financière par la société AREA des interventions effectuées par le SDMIS sur le réseau autoroutier concédé.....	25
R/15-07/05 Conventions financière 2015-2017 C2015-54 relative aux contributions du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS (article L.1424-76 du CGCT)	27

Conseil d'administration

Vendredi 10 juillet 2015

*(La séance est ouverte à 16h35 sous la présidence de
M. SECHERESSE).*

(Mme CHENKIER procède à l'appel nominal).

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs, merci d'être venus jusqu'à nous.

Deux ou trois mots peut-être, puisque c'est le premier véritable conseil d'administration que nous tenons. D'abord pour remercier les élus. Nous sommes désolés, nous devons accueillir le ministre de l'intérieur, le 26 juin dernier, un certain nombre d'éléments étaient prévus sur le site de Saint-Priest pour l'accueillir, nous avons été obligés d'annuler, compte tenu des événements survenus à Saint Quentin Fallavier ce même jour.

Une réunion avec les élus était également prévue dans la foulée. Nous avons été contraints de revoir tout cela. J'ai rencontré quelques-uns des élus, comme je l'avais souhaité, mais malheureusement l'actualité ne m'a pas permis de vous rencontrer tous.

Donc, si c'est nécessaire, avec le colonel, nous sommes tout à fait prêts à remettre en place une série de réunions d'information, qui pourraient par exemple se tenir à la rentrée, n'hésitez pas à nous le dire.

Encore une fois, merci d'avoir participé à ces réunions d'information, qui je crois ont été utiles. Cela a permis à chacun de mieux appréhender, car nous sommes beaucoup de nouveaux élus au sein du SDMIS, la complexité de cette maison, sa force, mais aussi les règles qui sont propres à l'activité des services d'incendie.

Je voudrais remercier les organisations syndicales. J'avais procédé à des invitations. Je suis désolé, je vous avais imposé quelques dates, et nous avons réussi à tenir ces échanges, puisque j'ai rencontré successivement SUD, puis la CGT, puis la CFE-CGC, puis les représentants des sapeurs-pompiers volontaires, enfin la CFTC. Et je dois rencontrer l'UNSA la semaine prochaine, dans la mesure où ils n'étaient pas représentés suite aux élections professionnelles, et bien entendu ils ont souhaité être reçus.

C'est avec grand plaisir que nous avons pu échanger. Je vous l'ai dit à tous, je souhaiterais un peu ritualiser ces choses-là. Donc nous nous rencontrerons, en dehors de toutes les réunions que vous avez avec la direction, si vous le voulez bien, au moins une fois par an, de manière à faire le point sur les mille et une réalités qui vous concernent, et en particulier tout ce qui concerne le cœur du métier.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en préambule.

Deuxième chose, je sais que les sapeurs-pompiers ont beaucoup travaillé depuis quelques jours, d'abord en raison de la canicule, beaucoup de sorties parce que beaucoup de nos concitoyens étaient en difficulté.

Cela s'est traduit par une augmentation impressionnante des sorties. Et aussi, M. PFEFFER en est le témoin vivant, il y a eu des incendies, en particulier dans le sud du département, mais pas seulement. Cela a demandé de la part des sapeurs-pompiers du Rhône, une grosse mobilisation, puisque sur certains sites, notamment l'un des sites que M. PFEFFER a visité, 150 sapeurs-pompiers étaient mobilisés.

Donc, je vous remercie parce que dans ces périodes difficiles, où il y a un peu d'insouciance dans la mesure où c'est le début des vacances, vous avez fait face de manière extrêmement efficace à l'ensemble de ces difficultés, le tout agrémenté par des dysfonctionnements urbains traditionnels que nous connaissons, même si vous n'avez pas été concernés trop par les problèmes dans

les piscines, cela témoigne d'une ambiance qui n'est pas toujours facile. Je voulais vous en remercier.

Je voulais aussi dire un mot, et j'en terminerai là sur les présentations de ce conseil d'administration, nous avons reçu, le SDMIS et en particulier le colonel DELAIGUE, le préfet Laurent PREVOST, qui est le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises qui est directement rattaché au ministre de l'intérieur.

Il est venu visiter le site de Saint-Priest et il a été, paraît-il, extrêmement intéressé par tout ce qu'il a vu. Il s'est entretenu d'ailleurs avec des sapeurs-pompiers volontaires comme avec des sapeurs-pompiers professionnels au hasard de ses pérégrinations. Il a terminé sa journée ici. Nous lui avons fait visiter l'ensemble du PC. Il se trouve que quelques-uns de nos amis étaient là, puisqu'on avait une réunion d'élus, et donc il est venu leur parler de manière très sympathique.

Je crois que c'est important que nous maintenions - parce que sans chauvinisme excessif, nous sommes l'un des SDMIS les plus performants de France- de telles relations avec les décideurs au plan national. Sachant que, comme je l'ai toujours dit, nos relations sont des relations pratiquement filiales avec nos deux collectivités locales, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, mais on oublie toujours, car là ce n'est pas une question d'argent, les relations avec l'État, puisque l'État est au cœur du système de protection des français.

La société civile en est un exemple, et donc c'était extrêmement important que nous recevions, une personnalité aussi importante. Il y a eu des discussions à titre professionnel, je n'y assistais pas, qui ont dû être extrêmement riches. Mais quand je l'ai rencontré, je lui ai clairement expliqué que nous étions à la disposition des politiques que l'État aurait à conduire.

En particulier, l'État souhaiterait que nous ayons de meilleures relations avec la jeunesse, notamment la jeunesse scolarisée. Donc il est question qu'il y ait des jumelages entre une classe d'un collège et les sapeurs-pompiers. Je ne sais pas exactement comment cela peut se faire, mais je lui ai expliqué que nous étions prêts à adhérer à ce genre de chose, sans en savoir vraiment plus, et nous lui avons expliqué aussi que nous étions tout à fait disposés -cela étant, le colonel DELAIGUE est déjà extrêmement impliqué dans un certain nombre de choses- et tout à fait prêts à participer à des expérimentations relevant de la protection civile, en particulier en matière de mutualisation avec des départements environnants en matière de processus liés aux spécialités du SDMIS.

Donc je suis heureux que nous ayons pu le rencontrer.

Monsieur le Préfet, vous l'avez accompagné au cours de cette visite, vous pourriez peut-être nous dire quelques mots sur la manière dont l'État voit la politique de protection civile ?

M. LE PRÉFET GAVORY.- Merci, Monsieur le Président.

Très peu de mots. Je voulais effectivement, comme vous, remercier les actions des sapeurs-pompiers au cours de ces derniers jours, qui ont vu leur activité vraiment croître de manière assez nette en nombre d'interventions. Nous avons déclenché le niveau 3 « Alerte canicule », nous étions tous sur des charbons ardents.

La ministre des affaires sociales, Madame Marisol TOURAINE, est venue en début de semaine visiter le service des urgences. Il n'y avait pas d'inquiétude particulière mais la ministre voulait, et c'est bien légitime, montrer qu'elle était à la manœuvre dans la région qui était la plus touchée par l'effet de canicule.

Vous avez eu des interventions un peu délicates dans les quartiers, où les jeunes ont pris un malin plaisir à ouvrir les bornes d'incendie. J'ai donné la consigne aux services de police de ne pas

intervenir et peut-être de laisser couler l'eau, mais dans des limites raisonnables, pour ne pas provoquer, parce que vous avez été victimes, les sapeurs-pompiers qui intervenaient, de caillassages, les forces de police également. Je pense que nous avons trouvé le bon compromis.

Et nous avons aussi étudié des solutions visant à couper certaines bornes d'incendie, en veillant aussi à assurer la desserte en eau, puisqu'en cas d'incendie on aurait besoin d'eau pour pouvoir l'éteindre. Il y a eu aussi, ce qui était peut-être un peu nouveau, le vice-président l'a vu de près, des feux de chaume, qui ont été très spectaculaires, ainsi que des feux provoqués par le passage de trains, qui ont eu pour effet de bloquer pendant de longues heures le trafic ferroviaire.

Je pense que l'épisode caniculaire est derrière nous pour l'instant, nous verrons au cours de l'été. Cet épisode était en fait précoce et a duré. Nous devrions avoir de nouveau des températures un peu élevées ce week-end, mais qui ne justifieraient pas le déclenchement du niveau 3 « Alerte canicule ».

Nous nous apprêtons à vivre un week-end aussi chaud, le week-end du 13 et 14 juillet, la tradition le voulant. D'abord, il y aura le bal des sapeurs-pompiers et les bals traditionnels, qui je l'espère vont se dérouler dans la joie et la bonne humeur, sans trop de débordements. Et puis, il peut y avoir, comme c'est la tradition m'a-t-on dit ici, dans certains quartiers, certaines villes, des débordements.

Donc nous avons mis en place un dispositif policier renforcé, et je sais, avec le colonel nous avons échangé à ce sujet, que vous avez prévu aussi un renforcement des moyens. Donc je vous souhaite par avance beaucoup de courage.

Vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous avons eu la visite du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, Laurent PREVOST, qui ne venait pas spécialement mais profitait de son déplacement à Lyon pour lancer une expérimentation

qui s'appelle le contrat territorial de réponses aux risques et aux menaces (COTRIM).

De quoi s'agit-il derrière cet acronyme ? C'est une déclinaison du livre blanc, qui remonte à quelques années maintenant, , qui a eu pour effet d'élaborer un contrat général interministériel, qui est un outil national pour répondre à des crises bien identifiées au plan national. Il y a six scénarii, dont un outre-mer. En fait, la France, et l'État français dans sa globalité, est en capacité de répondre à des risques, il a été décidé de décliner ce contrat général interministériel en contrats territoriaux, et la zone sud-est a été choisie comme terrain expérimental, au même titre que la région Ile de France, pour élaborer cette démarche.

C'est une démarche un peu nouvelle, qui vise à établir un diagnostic des risques rencontrés dans les différents départements de la zone, de voir les moyens disponibles en matière de risques courants -si une crise nécessite le déploiement de moyens nationaux, cela relève du ministère- et de définir cette zone qui en fait est le sujet du COTRIM, les risques spécifiques que nous rencontrons dans la zone et qui nécessiteraient des moyens particuliers. Cela dépasse le cadre des SDACR, dont nous devons entamer les travaux de révision. Là, on nous a demandé de suspendre, à la limite nous n'étions pas très concernés, d'autres départements le sont, pour engager cette démarche. En fait, il s'agit d'aller au-delà des simples secours, c'est-à-dire qu'on intègre depuis quelques années maintenant, et l'actualité l'a montré en début d'année, nous sommes confrontés à une menace terroriste et il faut l'intégrer dans notre réflexion globale de sécurité civile.

Nous allons mener ce travail, il est engagé, pour une durée de six mois. Chaque SDIS y participera très activement. Vous avez dans le comité, à la manœuvre, le colonel KAISER, qui participe en tant qu'expert, au même titre que le colonel JACQUES de l'État-Major de Zone. C'est un chantier qui est bien avancé. Et donc

M. PREVOST a profité de sa venue pour aller visiter le SDMIS, ce que n'a pas pu faire le ministre de l'intérieur puisque lui aussi avait été rattrapé par l'actualité, lorsqu'il était venu à Lyon, c'était au moment de l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier. Il a été très intéressé, il connaît la belle réputation du SDMIS, et je pense que la visite qu'il a faite, qui était tournée sur la prise en compte du risque NRBC-E, ce que vous connaissez, l'utilisation des moyens nationaux mis à disposition par l'État auprès du SDMIS, il a pu voir de manière très concrète comment tout cela fonctionnait. Et il a profité de sa venue pour vous rencontrer, Monsieur le Président, et le moment était bienvenu puisqu'il a pu rencontrer des élus.

Tout cela pour dire que la visite a été très profitable. Je confirme qu'il en a retiré une impression très favorable. Il a retenu deux ou trois idées mises en œuvre ici pour faire en sorte qu'elles soient déployées au niveau national.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, sans vouloir allonger trop les débats.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le Préfet. C'est effectivement utile.

Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de notre conseil d'administration. Nous avons cinq dossiers.

R/15-07/01 Convention cadre C2015-56 entre l'État — Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, Préfecture du Rhône — et le SDMIS, relative aux procédures d'interventions partagées

❖ Communication relative au dispositif de protection des agents du SDMIS contre les agressions, et notamment des sapeurs-pompiers en opération de secours

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un document que chacun a pu consulter le moment venu. C'est quelque chose qui était d'essence

rhodanienne presque, puisque nous avons été l'un des départements à inspirer cette convention.

Mon colonel, je vous laisse la parole.

Colonel DELAIGUE.- Merci, Monsieur le président.

Je rappelle qu'il y a deux documents : le rapport et la convention-cadre, et il y a également la communication de tout ce qui s'est fait déjà en 2014 et en 2015.

Cette convention cadre a été inspirée, comme l'a dit le président, par des choses qui se sont faites dans plusieurs départements, dont celui du Rhône.

Cela fait maintenant quelques années que les sapeurs-pompiers subissent des agressions en intervention, et c'est évidemment pour les sapeurs-pompiers une grande surprise, lorsqu'ils vont porter secours, de subir ces agressions.

Suite à un CHSCT et à des accidents graves en 2013, un sur Lyon et l'autre à La Tour de Salvagny, il avait été décidé au niveau des dispositions prises en CHSCT, de faire une convention de travail commune entre la police, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers, de façon que nous ayons des procédures de protection et d'appel d'urgence de la police et de la gendarmerie sur la protection des sapeurs-pompiers en intervention.

Cette première convention avait été mise en place au printemps 2014. Il y en avait 5 ou 6 comme cela sur l'ensemble du territoire national.

Et au vu de la situation générale sur le territoire français, le ministre de l'intérieur a décidé de concevoir une convention nationale, déclinée dans chaque département, en tout cas des instructions, qui sont arrivées au printemps 2015, et dont le souhait était qu'elles soient en place dès le début juillet.

Il nous a paru particulièrement important que cette convention soit portée au niveau du conseil d'administration, parce

que c'est un sujet évidemment tout à fait important et sensible pour les sapeurs-pompiers en intervention.

Cette convention est ainsi faite : le chapitre premier concerne particulièrement la prévention et la lutte contre les agressions, ainsi que les procédures partagées.

Dans cette première partie, nous reprenons 100 % de la convention nationale qui est souhaitée par le ministre, mais qui a un grand intérêt, c'est que les instructions ont été données non seulement auprès des services de sécurité civile, mais également au niveau des services de police et de gendarmerie, et de ce fait, il y a eu une avancée importante de ce dossier-là.

La deuxième partie, ce sont des procédures spécifiques communes aux trois acteurs. C'étaient des choses qui existaient dans notre département mais qui n'étaient pas reprises au niveau national, et que les différents acteurs, police, gendarmerie et sapeurs-pompiers ont souhaité conserver, même si elles n'étaient pas obligatoires au niveau national.

La troisième partie, ce sont toutes les dispositions communes que nous avons avec la gendarmerie, notamment sur les bases hélicoptères, sur un certain nombre de choses, où l'on peut se poser les uns chez les autres. Là également, c'est repris. En fait, on va plus loin que les instructions ministérielles, on élargit à tout ce que nous faisons également.

Dans les choses importantes, sur les agressions, il y a un nouveau chapitre, qui n'était pas en place chez nous, c'est une étude sectorielle. C'est-à-dire qu'on pourra être amené, sur des quartiers particuliers, où il y a des enjeux particuliers, à avoir des procédures spécifiques qui auront été préparées avec les commissariats de quartier ou avec des brigades de quartier. L'idée étant qu'il y a des dispositions générales mais qu'il peut y avoir des dispositions particulières suivant les secteurs où l'on est.

Parallèlement à cette convention, et c'est très important, il y a un accord de M. le préfet, mais également des services de la DDSP et du groupement de gendarmerie. Bien évidemment, tout ce travail a été fait en commun et a déjà l'accord des autres services.

On vous a mis en communication le travail qui est fait aujourd'hui. La volonté du ministère est de porter plainte systématiquement lorsqu'il y a une agression de sapeur-pompier.

En 2014, 62 plaintes ont été déposées. Nous avons un suivi : dans le diagramme, tout ce qui est vert, c'est ce qui se passe sur le terrain, et tout ce qui est jaune, c'est ce qui se passe après, sur la partie suivi judiciaire, liaison avec le procureur, la justice et décision de justice.

Vous avez vraiment sur chaque affaire, un suivi très particulier, un suivi de management et d'encadrement au niveau des personnels qui ont été agressés.

Et de l'autre côté, vous avez le suivi judiciaire. Tout cela est un système assez complexe, avec deux mondes qui sont un peu différents, et il faut faire du lien entre tous les éléments.

Pour vous donner une idée en 2015, on vous a mis le tableau jusqu'au 30 juin : 32 plaintes ont été déposées par les sapeurs-pompiers, et depuis maintenant un an et demi, par le service systématiquement.

Chaque fois que des sapeurs-pompiers se font agresser, un niveau hiérarchique très élevé, en général soit le chef de caserne, soit un lieutenant-colonel de permanence, va systématiquement les accompagner au commissariat pour assister le dispositif.

On vous a mis également, c'est un point important, nous avons un service juridique de plus en plus chargé dans ce domaine, tout le contentieux pénal tel qu'il est sorti du tribunal en 2014 et tout le contentieux pénal qui est sorti du tribunal en 2015.

En 2014, 29 affaires ont été jugées, sur lesquelles il y a eu des décisions de justice, décisions pouvant être de temps en temps qu'il n'y ait pas poursuite, mais nous avons 29 décisions. Et pour ce qui est de l'année 2015, nous en avons déjà eu 22.

Vous avez compris que là ce sont les dates de la sortie du tribunal, alors que dans les autres, ce sont les dates des actes qui ont justifié les plaintes. Ce ne sont pas les mêmes références.

Voilà résumé, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, un dossier tout à fait stratégique pour les sapeurs-pompiers parce que, pour qu'ils puissent faire leur travail dans d'excellentes conditions, il faut qu'ils aient la certitude que leur sécurité est assurée. Il y a tout un travail préventif, mais lorsque l'agression a lieu, il faut être sûr que les forces de police et de gendarmerie nous protègent et que la justice agisse pour sévir s'il y a eu des fautes graves sur les sapeurs-pompiers.

Voilà, Monsieur le président, résumée cette convention tout à fait importante, qui a fait l'objet de discussions à la commission administrative et technique et d'un avis favorable de tous les partenaires, parce que c'est justement stratégique pour les sapeurs-pompiers.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, mon colonel.

Avez-vous des questions, des observations, des interventions sur cette convention ou sur le contexte qui souvent frappe les sapeurs-pompiers dans certaines périphéries de nos villes ?

Adjudant CHABBOUH.- Les sapeurs-pompiers du SDMIS opérationnels, aussi bien sapeurs-pompiers professionnels que sapeurs-pompiers volontaires, tiennent à saluer le travail remarquable qui a été réalisé dans cette convention par les équipes du SDMIS. C'est une première dans l'ensemble des SDIS, c'est une certitude.

Nous notons la prise en compte également d'éléments que nous avons signalés lors de l'entrevue avec M. le préfet, au mois

de mai, et d'éléments qui avaient été évoqués avec le directeur. Cela nous donne entière satisfaction concernant la production de ce document.

Si vous le permettez, ne nous arrêtons pas là et mettons en œuvre la suite le plus rapidement possible, afin de décliner sur le terrain les orientations qui sont prises dans cette convention.

Par ailleurs, nous souhaiterions qu'il y ait une extension ou bien l'adoption d'une nouvelle convention avec l'administration pénitentiaire. Nous l'avons évoqué avec M. le directeur en CATSIS avant-hier. C'était important que vous le sachiez.

En ce qui concerne l'extraction en milieu carcéral, notamment sur les prisons de Corbas et de Villefranche, c'est un souci aujourd'hui, les sapeurs-pompiers interviennent mais la sérénité n'est pas au rendez-vous. Nous souhaiterions peut-être que cette convention soit déclinée ou étendue à ce type d'intervention. En tout cas, nous nous tenons à votre disposition pour cela.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

D'autres interventions ?

M. ARTIGNY.- Monsieur le Président, cette convention a pour objectif de prévenir les situations d'accident, les risques d'agression. C'est une bonne chose, bien évidemment. Cela peut les réduire, mais il peut toujours y avoir des situations malheureuses qui se produisent, malgré la convention.

Est-il prévu également, je n'ai pas forcément lu dans le détail, des réparations sur ce qu'on appelle le stress post-traumatique ? On peut avoir des agressions physiques ou verbales, qui déclenchent des pathologies quelques mois plus tard, sous forme de stress post-traumatique. Est-il prévu des accompagnements des sapeurs-pompiers concernant ce type de situation ?

M. LE PRÉSIDENT.- On peut imaginer ce genre de situation, mais il y a un service de santé interne au SDMIS qui prend

en charge l'ensemble des pathologies qui peuvent éventuellement frapper les sapeurs-pompiers, à la fois immédiatement suite à une situation quelle qu'elle soit ou bien de manière latente sur un laps de temps beaucoup plus important. Je pense qu'il n'y a aucun problème sur cette question, mais c'est bien de le relever.

En ce qui concerne votre observation sur l'administration pénitentiaire, je ne sais pas comment on pourrait imaginer qu'elle vienne parapher ce genre de document.

Ce que je peux vous dire, parce que j'ai un accord de sa part, c'est que le procureur de la République viendra à la rentrée, on n'a toujours pas décidé dans quelle configuration, je pense qu'il faudrait que l'ensemble des organisations syndicales soient invitées, expliquer quel est pour lui le sens, pas seulement de cette convention mais de la situation qui est imposée aux sapeurs-pompiers. C'est quelqu'un qui, vous le verrez, parle de manière directe et de manière très chaleureuse. Et vous verrez que c'est quelqu'un qui sera à l'écoute, non seulement de ce que vous pourrez dire, mais y compris pourra intégrer un certain nombre de vos observations en ce qui concerne les rapports que l'État peut avoir avec vous, mais surtout la justice, et au nom de la justice comment lui peut vous garantir un certain nombre d'éléments, et il s'inscrira sans problème dans ce qu'a dit le colonel. Nous verrons cela plus précisément en termes de date pour septembre ou octobre, je ne sais pas quel est son calendrier.

Mon colonel, vous souhaitiez dire un mot sur l'administration pénitentiaire ?

Colonel DELAIGUE.- Si j'ai bien compris la volonté du ministère de l'intérieur sur ce dossier-là, c'est d'aller assez vite et d'être sur une convention propre à toutes les directions qui sont propres au ministère de l'intérieur. Les directives du ministre sont tombées au mois de mars, l'objectif était qu'au mois de juillet ce soit réglé. Effectivement, en étant dans le même ministère, c'était plus simple.

Concernant cette problématique, qui est un dossier important, parce que le transport des détenus est un sujet important pour les sapeurs-pompiers, je proposerai au préfet que cela fasse l'objet d'un dispositif particulier, nécessaire, mais je ne pense pas qu'il sera intégré directement dans celui-là, même s'il a un lien avec la protection des sapeurs-pompiers.

M. LE PRÉFET GAVORY.- Tout à fait.

Je voulais aussi souligner et saluer la qualité du travail qui a été mené, à la fois entre le SDMIS et ses représentants du personnel, cela paraît important de le souligner, mais aussi avec les services de police et de gendarmerie.

J'ai veillé à ce que l'échange soit vraiment total. Il s'agit de mettre au point des procédures très efficaces et d'apporter des réponses immédiates, on ne peut pas accepter que les sapeurs-pompiers soient pris à partie, donc il faut une réponse qui soit immédiate.

Nous étions en avance, vous l'avez dit, le département du Rhône a été l'un des premiers départements, si ce n'est le premier, à avoir mis en place un tel protocole, et il a été décliné au plan national. Et le ministre a demandé à tous les préfets de mettre en œuvre ce protocole, avec un objectif précis de date : il fallait qu'il soit applicable au 1^{er} juillet. C'est le cas.

Nous le signerons de manière formelle, nous n'avons pas voulu le signer sans que le conseil d'administration puisse en délibérer, mais il est déjà mis en œuvre, je le sais, cela se passe bien. Je vous citais tout à l'heure quelques faits de violence que nous avons connus ces derniers jours, cela a été une occasion très concrète de le mettre en œuvre.

Sur l'administration pénitentiaire, il faut regarder. C'est toujours difficile, mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas l'engager. C'est un partenaire qui a des contraintes particulières, il

faut effectivement voir le cadre dans lequel on peut intervenir et on peut décliner les dispositions de ce protocole. Je suis tout à fait disposé à ce que nous engagions des discussions avec l'administration pénitentiaire et également avec le procureur de la République, puisque là nous sommes dans un cadre judiciaire.

Nous irons dans ce sens-là.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres interventions ou d'autres observations à faire, sur un sujet qui n'est pas un sujet simple ni secondaire ? Au-delà de la convention, il y a beaucoup de réalités difficiles, en espérant qu'elles ne seront pas de plus en plus difficiles.

Nous allons procéder au vote. Quels sont ceux qui sont favorables à adopter ce rapport ? Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Avis favorable à l'unanimité. Merci de votre confiance.

*** La délibération n°R/15-07/01 est adoptée à l'unanimité.**

R/15-07/02 Conventions C2014-60 et C2014-83 de partenariat entre le SDMIS et deux organismes scientifiques de recherche et/ou d'enseignement dans le cadre de la spécialité NRBC-E et de l'utilisation du Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP)

M. LE PRÉSIDENT.- Ce dossier concerne les relations qui vont naître avec deux entités scientifiques : l'Institut des Sciences Analytiques (ISA) Et l'École Supérieure de Chimie Physique Électronique de Lyon, célèbre, et le SDMIS. Sachant qu'il n'est pas impossible que cela puisse préfigurer un jour des prolongements avec, par exemple, l'Hôpital d'Instruction des Armées Desgenettes ou d'autres institutions scientifiques.

Vous souhaitez en dire quelques mots, mon colonel ?

Colonel DELAIGUE.- Oui, à travers ces conventions, c'est un sujet fort complexe qui est évoqué ici, c'est le problème des attentats terroristes sales. Malheureusement, tout le monde a parfaitement admis aujourd'hui que la menace terroriste est un risque réel. Ce risque avait été pris en compte dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, et le problème est sa déclinaison sur le NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique et chimique, le E étant l'explosion). C'est à peu près tout l'arsenal que les terroristes peuvent avoir en matière d'attentat.

C'est bien sûr un sujet important. La cible principale en France est Paris, mais après Paris, les grandes agglomérations, notamment Lyon et Marseille, sont parmi les cibles potentielles les plus importantes.

Le SDMIS est doté de moyens au niveau départemental, comme d'autres départements peuvent l'être, mais il est aussi détenteur de moyens nationaux d'expertise particuliers. Mais le moyen a beau être national, il est servi par des hommes et des femmes du SDMIS, avec une grande compétence. Notamment, l'utilisation de ce véhicule de détection d'identification et de prélèvement (VDIP), un engin important, un laboratoire sur roues, dont l'objectif, lorsqu'il est servi dans de bonnes conditions, est d'être capable de donner au préfet, le plus rapidement possible, une levée de doute sur le fait que l'on ait des produits sales où que l'on n'en ait pas.

Il faut savoir que lorsqu'on a des produits sales sur un attentat, cela veut dire que personne n'a le droit de sortir de la zone, parce qu'elle peut polluer tout le monde, et qu'il faut la traiter avant qu'elle entre dans des circuits plus classiques. Donc la levée de doute sur le fait qu'il y ait ou pas des produits sales est un enjeu stratégique.

Aujourd'hui, le problème, c'est qu'il y a, vous l'avez compris, des domaines dans la chimie, des domaines dans le

nucléaire et le radiologique et des domaines dans le biologique. L'explosion étant une problématique liée au déminage.

Aujourd'hui, pour être en capacité de servir un tel outil, nous avons une dizaine d'officiers professionnels, de haute qualification, dont plusieurs ingénieurs chimistes qui sont chez nous. Pour autant, ce niveau technique très important est encore insuffisant par rapport à la capacité de ce que peuvent faire des grands laboratoires, notamment des gens comme l'ISA (l'institut de sciences analytiques) qui est lié au CNRS et à l'université et qui est un des plus grands centres européens en matière de laboratoire Piratox. Également, l'École supérieure de Chimie Physique Électronique de Lyon, qui elle forme des ingénieurs chimistes.

Il est évident que s'adosser à ces gens-là est tout à fait stratégique, eux-mêmes d'ailleurs étant intéressés à s'adosser à la partie opérationnelle, parce que cela permet une connexion entre le milieu scientifique et le milieu opérationnel. C'est bien sûr quelque chose d'important. Cette collaboration est faite à titre gratuit dans les deux sens, il n'y a pas de flux financiers directs entre nous-mêmes et ces organismes. Chacun met son intelligence au profit de l'autre.

Comme l'a dit M. le préfet et comme l'a dit le président, probablement que nous avons d'autres cibles supplémentaires qui sont en gestation. Le colonel KAISER m'aide sur ce dossier-là à trouver des partenaires, on pense à Desgenettes, on a aussi la police scientifique à Écully, un certain nombre d'autres partenaires extrêmement importants sur l'agglomération.

C'est un élément important dans la capacité opérationnelle, non pas à éviter un acte terroriste, mais en tout cas à en donner les éléments de mesure et d'appréciation à l'autorité préfectorale de savoir s'il y a ou pas des produits sales.

Parallèlement à cela, Monsieur le préfet, vous m'autorisez à dire que la direction générale de la sécurité civile a souhaité que personnellement je pilote un groupe national sur le

risque biologique, non pas que je sois un docteur en biologie, mais l'objectif est que très vite, dès 2016, on puisse avoir des solutions opérationnelles très rapides sur la capacité opérationnelle à détecter des agents pathogènes dans le domaine biologique, ce qui est aujourd'hui un point un peu plus faible par rapport au chimique ou au nucléaire radiologique.

Voilà les enjeux. Vous voyez, comme cela a été dit tout à l'heure, et la visite du directeur général n'était peut-être pas tout à fait innocente, l'importance qu'à notre service dans la politique nationale, puisque ces VDIP, il n'y en a que cinq en France actuellement : un à Paris, un à Lyon, un à Marseille, un dans l'unité d'instruction de la sécurité civile, et un à Metz. Il est important pour pouvoir le servir, de s'ouvrir sur l'extérieur et sur le monde universitaire, ainsi que les laboratoires agréés.

Voilà, Monsieur le Président, les principaux éléments de ce dossier, qui effectivement est assez stratégique.

M. LE PRÉSIDENT.- Et il est bon que nous soyons au cœur de ces réseaux, qui sont des réseaux scientifiques, et qui peuvent s'ouvrir encore plus dans les mois ou les années qui viennent.

Des demandes d'intervention ?

M. JACQUET.- Une demande d'information complémentaire à ce genre de problématique.

Lorsqu'on parle des risques NRBC-E, on a tous en mémoire ce qui est arrivé à l'usine de Saint-Quentin-Fallavier voici quelques jours. Et dans ce cadre-là, tout en saluant le courage du sapeur-pompier qui a ceinturé le terroriste, et heureusement qu'ils étaient là en quelques minutes, mais je me suis posé la question de quel était le type de relations que le SDMIS entretient avec les personnels de sécurité incendie des entreprises, notamment des entreprises en zone SEVESO.

Dans ma mémoire et dans ma pratique, un peu ancienne il est vrai, je sais que dans un certain nombre d'entreprises, il y a des structures importantes de sapeurs-pompiers privés. C'est à elles que je pense, et avec qui j'avais eu l'occasion de dialoguer. Je voulais savoir ce qu'il en était actuellement et comment les entreprises se hissent, elles aussi, au niveau des risques attentat, comme nous essayons de le faire avec ces nouveaux enjeux. Et comment vous travaillez ensemble, avec quel type de synergie.

J'enfonce peut-être une porte ouverte, je vous prie de m'en excuser si c'est le cas, mais vous concevrez aisément qu'en tant qu'élus et en rapport aux citoyens, nous devons répondre bien souvent à ce genre de questions. Voilà un peu le sens. Étant entendu que je trouve qu'à Saint-Quentin-Fallavier, quand on revoit les images que l'on a diffusées, il y a le pompier qui a ceinturé l'énergumène, mais heureusement qu'ils étaient deux ou trois à courir derrière pour l'aider, parce que dans le cas où le pompier aurait été tout seul, je ne sais pas ce qui se serait passé. Donc bravo au corps de sapeurs-pompiers et de sécurité, qui ont pu réagir très vite !

Voilà ma question en incidence de ce dossier, que je trouve par ailleurs très intéressant.

Colonel DELAIGUE.- Je ne m'autoriserai pas, en présence du préfet, à répondre sur la partie sûreté des sites en termes de police et de gendarmerie, qui ne relève pas directement de ma responsabilité.

Sur la partie sécurité civile, suite d'ailleurs à ce qui s'est passé, nous avons fait le point sur le nombre de sites SEVESO qu'il y avait sur la zone de défense. Nous en avons un tiers, l'Isère en a un tiers, et le troisième tiers, ce sont les départements de la zone de défense sud-est Rhône-Alpes Auvergne. De mémoire, nous avons 28 sites SEVESO seuil haut et 9 sites seuil bas, pour ce qui est des sites SEVESO au sens directive européenne SEVESO.

Bien évidemment que dans ces sites SEVESO, il y a de nombreuses contraintes, notamment une manœuvre annuelle. C'est dans le règlement opérationnel du SDMIS de faire une manœuvre annuelle avec les sites SEVESO seuil haut.

Indépendamment de cela, il y a effectivement des relations avec, non seulement les services sécurité, mais les directions d'établissement de ces sites, puisqu'ils ont des obligations. Ils sont obligatoirement soumis à un plan d'opération interne, avec des organisations internes.

Ces établissements doivent d'abord s'autodéfendre, c'est la règle. Je prends l'exemple de la raffinerie de Feyzin, qui est l'un des plus gros sites SEVESO de notre secteur : la règle est que la raffinerie est en capacité opérationnelle de se débrouiller toute seule. Normalement, elle n'a pas besoin de nous. Dans tous les scénarios et dans toutes les réponses, elle a les capacités opérationnelles hommes, engins, matériel pour se défendre.

Pour autant, à un moment donné, quand il y a une catastrophe, il se trouve que ça devait marcher comme ça, mais ça ne marche pas comme ça. À ce moment-là, dès lors que des moyens publics interviennent à l'intérieur d'un site SEVESO, c'est M. le préfet qui prend la main immédiatement. C'est la règle, c'est la bascule d'autorité. Tant que les moyens publics n'entrent pas sur l'établissement, c'est le chef d'établissement qui est responsable. Dès qu'on bascule et que des moyens publics sont engagés, à ce moment-là on est en dispositif public, et le chef d'établissement se met à disposition de l'autorité de police, maire ou préfet. En général, on déclenche le dispositif Orsec qui va avec, donc c'est en général le préfet.

Voilà un peu le dispositif.

Pour le reste, la plupart des pompiers d'usine sont aussi sapeurs-pompiers volontaires dans le Rhône, dans l'Isère ou éventuellement dans la Loire. Pour certains, c'est même un critère de

recrutement, cela nous intéresse nous parce qu'ils sont assez disponibles, et ça les intéresse eux parce qu'ils se forment au quotidien chez nous.

Les relations sont bonnes au niveau du terrain, elles le sont aussi avec les directions d'établissement, puisque de toute façon dans une raffinerie comme Feyzin ou dans une usine chimique, nous ne pouvons pas faire sans le directeur d'usine, qui lui peut arrêter tel ou tel process, et lui, en cas de catastrophe, ne peut pas faire des choses sans nous, et sous l'autorité du préfet. Forcément, il y a une connaissance très forte de ces établissements.

Ceci pour la partie sécurité.

M. LE PRÉFET GAVORY.- Je ne reviendrai pas sur les faits de Saint-Quentin-Fallavier, si ce n'est pour saluer l'action du sapeur-pompier qui est intervenu très courageusement et qui a maîtrisé l'individu, qui était quelqu'un d'assez costaud et déterminé. Il y a aussi l'intervention pratiquement immédiate des gendarmes, qui ont permis de régler cette situation. Il se trouve que le Président de la République est venu la semaine dernière à Lyon pour le sommet climat et territoires, et il a pu saluer l'ensemble des sapeurs-pompiers, des gendarmes et des policiers de la police judiciaire, qui sont intervenus sur cette affaire.

On va tirer les leçons de cette affaire, même si c'est dans l'Isère. Sur le plan sûreté, le colonel l'a très bien dit, les responsables des sites SEVESO ont l'obligation d'assurer à la fois la sécurité et la sûreté de leurs sites. Des mesures doivent être prises, qui sont placées sous ma responsabilité, notamment pour filtrer les entrées ; mais là il s'agissait d'une entreprise qui avait l'habitude d'entrer sur le site. Immédiatement un rappel a été fait à tous les responsables de site, avant même de déclencher ce qu'on a appelé pendant 3 jours « Alerte attentat ». J'ai constaté que même si ce sont des contraintes très fortes qui pèsent sur les responsables d'établissement, ils ont extrêmement bien réagi, et c'est plutôt

rassurant, même si certains ont dit que cela nécessitait peut-être des moyens supplémentaires, mais ils ont extrêmement bien réagi.

Et nous, dans le cadre de Vigipirate attentat, on n'avait pas d'effectifs supplémentaires, notamment d'effectifs militaires, il n'était pas prévu de réquisitionner du personnel supplémentaire, au-delà de ceux que nous avons dans le dispositif « Sentinelle », mais nous avons mis en place des renforts mobiles, des patrouilles dites dynamiques.

À la fois les gendarmes et les policiers ont tourné de manière très régulière à des horaires différents et ont visité l'ensemble des sites SEVESO seuil haut et seuil bas du département et en fait de l'ensemble de la région, puisque les consignes avaient été données à chaque préfet de département.

Le retour qu'on fait de cette situation, c'est qu'il y a des choses à améliorer sur le plan des mesures de vigilance, on n'est jamais assez vigilant, mais même s'il s'agissait d'un client habituel, il faut quand même à chaque fois appliquer des règles très strictes d'allées et venues.

Et puis, on avait activé, pour être très complet, dans le cadre de Vigipirate attentat, deux mesures spécifiques du plan Vigipirate qui visaient à renforcer les mesures internes.

Mais c'est un risque effectivement très sérieux. On est peut-être passé à côté d'une catastrophe. Si l'intéressé n'avait pas été maîtrisé, il aurait pu déclencher une explosion beaucoup plus importante, qui aurait fait beaucoup plus de dégâts que cela n'a été le cas.

Comme chaque fois que l'on a un événement de ce type, nous faisons ce qu'on appelle un retour d'expérience, mais encore une fois, les premiers éléments sont plutôt positifs.

Après, je livre un peu le fond de ma réflexion, quand on voit dans la presse la liste des sites SEVESO publiée... Mais c'est une

information qui est libre, c'est une obligation légale. Dans un souci de bien informer le public, nous devons publier, c'est sur les sites officiels, sur le site de la DREAL. Moi j'avais refusé de communiquer parce que je m'étais dit : ne donnons pas l'idée à d'autres terroristes potentiels, mais en fait l'information est publique. Cela pose d'ailleurs une difficulté. Nos amis américains ont depuis longtemps gommé leurs sites sensibles de Google. Avec Google Map, vous voyez partout et vous pouvez identifier les sites. Et même, ce qui est un peu plus inquiétant, puisqu'on a l'obligation de mettre en œuvre des PPRT qui doivent identifier les zones les plus sensibles, et là aussi, obligation de transparence de l'information, donc vous donnez à quelqu'un qui est un peu avisé les points faibles du dispositif. J'arrêterai là. C'est cela malheureusement notre vie quotidienne.

M. LE PRÉSIDENT.- Et nos contradictions.

Y a-t-il d'autres questions quant à ce dossier qui concerne cette convention entre les établissements de recherche et le SDMIS ?

Je passe au vote. Quels sont celles et ceux qui sont pour adopter ce dossier ? Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il est adopté à l'unanimité. Merci.

*** La délibération n°R/15-07/02 est adoptée à l'unanimité.**

R/15-07/03 Convention cadre de partenariat entre l'État, le SDMIS et Réseau de Transport de l'Électricité (RTE)

M. LE PRÉSIDENT.- Ce dossier concerne cette fois-ci, toujours en fonction de risques encourus par les sapeurs-pompiers, après avoir établi un partenariat avec ERDF, il s'agit de cette fois-ci de passer une convention avec Réseau de Transport de l'électricité (RTE), de manière là aussi à faire en sorte que les sapeurs-pompiers puissent travailler dans des conditions plus sécurisées.

Mon colonel, je vous donne la parole.

Colonel DELAIGUE.- Je ferai très court.

Nous avons deux risques très importants pour la population et les sapeurs-pompiers, c'est le risque gaz et le risque électrique. Le risque électrique étant largement aussi dangereux que le risque gaz, parce que ça ne sent pas, donc ça ne pardonne pas lorsqu'on se fait prendre dans le risque électrique.

C'est bien sûr un risque tout à fait important.

Là, il s'agit d'une convention nationale entre le ministère et RTE, avec sa déclinaison territoriale. Le but étant que sur les réseaux de transport d'électricité, et non de distribution, les grands réseaux, d'avoir des méthodes communes opérationnelles et de formation pour mieux se connaître, mieux connaître le risque technologique concerné, et avoir des procédures partagées, pour tout simplement assurer la sécurité de la population et celle des sapeurs-pompiers.

Donc c'est un ensemble de conventions avec ces grands partenaires qui sont tout à fait importantes pour les méthodes opérationnelles et la sécurité.

C'est une déclinaison d'une convention nationale que je vous propose d'appliquer.

M. LE PRÉSIDENT.- Des questions sur cette convention relative à l'électricité ? Je vais procéder au vote. Quels sont celles et ceux qui sont pour ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

*** La délibération n°R/15-07/03 est adoptée à l'unanimité.**

R/15-07/04 Convention C2015-14 entre le SDMIS et la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) relative à la prise en charge financière par la société AREA des interventions effectuées par le SDMIS sur le réseau autoroutier concédé

M. LE PRÉSIDENT.- Maintenant, il s'agit de récupérer un peu d'argent, si vous le voulez bien, c'est important.

La société AREA bénéficie de la présence des sapeurs-pompiers qui interviennent sur son réseau d'autoroutes. Il s'agit de la prise en charge financière par la société AREA des interventions effectuées par le SDMIS sur le réseau autoroutier qui lui est concédé.

Colonel DELAIGUE.- Nous n'avons pas le choix du tarif, c'est un arrêté ministériel. La règle, lorsqu'il y a une intervention, c'est qu'on puisse la faire indemniser. Il faut cette convention pour que nous puissions envoyer la facture à AREA.

Est-ce que quelqu'un a le montant annuel de toutes les autoroutes ?

Mme CHENKIER.- 106 000 euros.

M. MERCIER.- Il ne faut pas s'appesantir sur le tarif ministériel, ce serait révéler une faiblesse grave. C'est très bien, simplement cela n'a pas un grand rapport avec la réalité de la dépense.

M. LE PRÉSIDENT.- On ne peut pas rêver, Monsieur MERCIER. AREA paiera quand même un peu.

M. MERCIER.- Un petit peu, mais c'est loin de la dépense.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce ne sont pas les seuls à se montrer pingres. D'autres ne payent pas.

M. MERCIER.- Il faut le rappeler à Monsieur le préfet.

M. LE PRÉFET GAVORY.- J'ai compris le message.

M. LE PRÉSIDENT.- Chacun est témoin que le message est passé.

Nous allons procéder au vote. Quels sont ceux qui sont favorables à l'adoption de ce dossier ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Il est adopté à l'unanimité. Merci.

*** La délibération n°R/15-07/04 est adoptée à l'unanimité.**

R/15-07/05 Conventions financière 2015-2017 C2015-54 relative aux contributions du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS (article L.1424-76 du CGCT)

M. LE PRÉSIDENT.- Dernier dossier, et ce n'est pas le moindre.

Il s'agit de la convention relative aux contributions de nos deux pourvoyeurs de fonds que sont : la métropole de Lyon, à hauteur de 80 %, et le département du Rhône, à hauteur de 20 %. Nous avons souhaité, c'est une des tâches à laquelle nous nous sommes attelés avec le colonel depuis pas mal de temps, faire en sorte que pour le mandat qui commençait aujourd'hui, on puisse partir sur des bases financières saines avec nos deux pourvoyeurs de fonds, qui sont les seuls, avec AREA... *(Rires)*.

M. MERCIER.- Et les communes, qui amènent bien plus qu'AREA !

Colonel DELAIGUE.- Un peu plus de 7 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT.- En ce qui concerne cette convention, il est clair qu'elle s'inscrivait dans un contexte financier extrêmement difficile, vous le savez, je ne vais pas revenir dessus, pour les collectivités locales, et donc pour le département du Rhône comme pour la métropole de Lyon.

Si vous suivez un peu l'actualité, vous pourrez toujours porter un regard assez distant là-dessus puisqu'aujourd'hui, si vous accédez à Google et que vous tapez « difficultés financières SDIS », le nombre d'informations ne cesse de croître de journée en journée.

Lisez quelques extraits d'*Ouest France*, quelques publications dans les Vosges, maintenant c'est plutôt le nord de la France, l'est encore une fois, la région d'Angers, le Calvados, etc., de

partout on voit des casernes qui s'apprêtent à fermer, des tribunaux administratifs qui tranchent, des collectivités locales qui annoncent la baisse de leur contribution. Et donc, on le voit bien, un certain nombre de SDIS vont probablement, et j'en suis malheureux bien entendu, connaître des jours difficiles, sachant que ces jours seront des mois, des trimestres et probablement des années.

En ce qui concerne le nôtre, c'est celui qui nous intéresse ici, nous avons souhaité sécuriser la démarche. Et après avoir consulté assez longuement nos deux pourvoyeurs de fonds, le Département et la Métropole, nous sommes arrivés à vous proposer une convention, que le colonel DELAIGUE va illustrer tout à l'heure, qui va nous permettre, je l'ai déjà dit, j'en suis désolé, aux syndicats, je ne radote pas encore, qui va consister :

1) à sécuriser, puisque c'est une convention sur trois ans, l'approvisionnement en fonds du SDMIS ;

2) à nous permettre, dans la droite ligne de ce qu'a fait le président MERCIER depuis 17 ans, de faire en sorte de moderniser l'appareil que constitue le SDMIS, et en particulier de faire face aux engagements qui avaient été ceux du SDIS passé et qui sont maintenant les engagements du SDMIS d'aujourd'hui, à savoir : la rénovation de notre patrimoine, de nos casernes, mais aussi la création éventuelle d'unités nouvelles sur la base de fusion de plusieurs casernes, qui sont souvent en état un peu critique.

Nous allons continuer à investir à hauteur des nécessités qui sont celles du SDMIS pendant les trois années qui arrivent. Cette convention est illustrée de cette façon-là.

Comme je l'ai dit aux organisations syndicales, il s'agit de travailler avec des moyens qui seront les mêmes. Naturellement, nous ferons attention à considérer que 1 euro est 1 euro, et c'est un bien absolument précieux parce qu'il nous est confié par le contribuable.

Il n'empêche que nous maintiendrons à un niveau d'excellence l'équipement de nos équipes de sapeurs-pompiers, et nous aurons un équilibre aussi qui sera maintenu entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels. Enfin, nous maintiendrons l'ensemble des effectifs comme tel, si éventuellement il y a des modifications, ce sera à effectif constant.

Voilà en gros le paysage qui apparaît derrière cette convention. C'est bien entendu quelque chose d'extrêmement important à considérer comme tel, compte tenu de ce contexte parfois extravagant que l'on connaît. Quand on voit des fermetures de casernes de sapeurs-pompiers, on avait connu la fermeture de gendarmeries ou de commissariats de police, mais des fermetures de casernes de sapeurs-pompiers, on l'a vu dans la région Caennaise, et probablement d'autres fermetures vont apparaître.

Donc nous ne baissons absolument pas la garde, et c'est ce que cette convention garantit.

Mon colonel, si vous voulez un peu l'illustrer ?

Colonel DELAIGUE.- Oui, par quelques chiffres.

Merci, Monsieur le Président.

Je rappelle qu'en octobre 2014, nous avons proposé une première convention, et qu'il a été privilégié l'importance, comme la loi le prévoit, d'avoir une convention pluriannuelle financière, de façon que le SDMIS puisse se concentrer sur son activité opérationnelle et avoir une lecture financière des choses, avec un horizon, certes, pas à cinquante ans, mais au moins à trois ans. C'était ce point-là qui était particulièrement stratégique.

Cependant, comme cela a été dit, il faut tenir compte des situations financières des collectivités qui financent le SDMIS, c'est-à-dire le Département et la Métropole, qui ont des contraintes financières fortes. Et donc le choix qui a été fait par le président est

de proposer une nouvelle convention, qui émane d'une proposition du SDMIS.

Une seule chose a changé par rapport à la convention antérieure. Je vais citer les quatre choses que contenait la précédente convention, et en fait, cette nouvelle convention n'en comporte que trois sur les quatre.

La première proposition de la convention proposée, et nous avons demandé le maintien de cette proposition, c'est, pour l'année 2015, que la contribution du Département soit à 20 200 000 euros et que la contribution de la Métropole soit à 109 837 188 euros.

Il n'y a pas, Monsieur le vice-président, de contribution des communes dans cette convention puisque la loi ne prévoit que les contributions des deux collectivités, Département et Métropole. Il n'y a pas la contribution des communes ici, mais pour mémoire elle est quasiment de 7,5 millions d'euros pour les communes du département, hors Métropole.

Pour mémoire, la métropole de Lyon, au titre de la convention de l'accord financier passé en 2010, au-delà de ses contributions, nous donne en plus de cette contribution de 109 millions d'euros en 2015, 2,950 millions d'euros au titre de l'accord qui avait été passé en 2010.

Pour l'année 2016, nous avons demandé une augmentation à 20,6 millions d'euros pour le Département et 111 437 188 euros à la Métropole, ce qui faisait une augmentation de l'ordre de 2 %, ce qui est une augmentation relativement conséquente dans le contexte d'aujourd'hui.

À partir de l'année 2017, nous ne changeons pas cette règle qui est très importante, nous atteignons le fameux équilibre à la règle, qui veut que pour 1 000 euros demandés, 800 euros sont

demandés à la Métropole et 200 euros au Département ou aux communes du département.

C'est la règle de partage de 80 % / 20 % arrêtée par la CLECRT entre la Métropole et le Département. C'est très important puisque c'est un élément d'équilibre du SDMIS, qui assure la sécurité sur le territoire des deux collectivités territoriales et qui doit avoir une clé financière claire entre les deux collectivités, Métropole et Département.

Et pour l'année 2017, les contributions qui avaient été sollicitées étaient en augmentation de 1,5 %, à 20,960 millions pour le Département et 113 070 108 pour la Métropole.

À partir de 2017, il n'y a plus de recette complémentaire liée à l'accord de 2010, puisque cette recette s'arrête fin 2016. Et à l'époque, on n'avait pas encore de vision du compte administratif 2014, on n'avait pas un certain nombre d'éléments, nous avons sollicité la compensation de cette recette de 2,950 millions qui n'apparaît plus à partir de 2017. Après avoir regardé un peu les choses, et vu la qualité de la dette, la qualité du budget du SDMIS et la qualité du compte administratif 2014, le SDMIS a décidé dans sa nouvelle proposition, celle qui vous est proposée aujourd'hui, de prendre à son compte la fin de la convention valant règlement financier entre la Communauté urbaine et le SDIS, 500 000 euros en 2016 et 2,950 millions d'euros à partir de 2017, et d'intégrer cette contrainte dans son budget, sans faire appel au Département ni à la Métropole pour une compensation. C'est à la fois un effort important des collectivités puisqu'elles gardent leur augmentation de contribution de base, mais également un effort important du SDMIS, qui prend en compte finalement cette non-compensation d'une recette qu'il n'aura plus à partir de 2017.

Comment ferons-nous dans les budgets ? Nous verrons lorsque nous préparerons le budget 2016 et surtout à partir de 2017. Il y aura un certain nombre de possibilités dans les différentes lignes

budgétaires, et également un travail sur la dotation aux amortissements, tout simplement parce que nous rentrerons à partir de 2018-2019 dans des investissements moins importants, puisque ces vingt dernières années, de très grands investissements ont été faits, et à partir de 2018-2019 nous allons entrer dans les investissements récurrents, qui seront à un niveau inférieur. Cela nous permettra de récupérer un certain nombre de dispositifs.

Voilà, Monsieur le Président, résumée cette nouvelle proposition du SDMIS en direction de nos deux collectivités, qui de fait verront pour le Département, c'est ce qui est écrit dans le rapport, dès 2016 une demande inférieure de 100 000 euros par rapport à celle qu'on avait pu faire en octobre 2014, mais nous n'avions pas connaissance à l'époque du compte administratif 2014, et de 590 000 euros à partir de 2017, et pour la Métropole de Lyon, 4 fois plus, c'est-à-dire 400 000 euros et 2,360 millions d'euros à partir de 2017.

Voilà, Monsieur le Président, chiffré votre propos.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, mon colonel.

Le Département doit procéder à un vote la semaine prochaine, vendredi prochain.

Je vais donner la parole à M. PFEFFER, qui par ailleurs est premier vice-président du Département en charge des finances.

M. PFEFFER.- Il n'était pas question pour le Département de remettre en cause la convention qui avait été signée en octobre 2014, c'était un très mauvais signe envoyé aux sapeurs-pompiers et à la population, en plus à la vue du contexte actuel. En revanche, on constate et on apprécie l'effort qui est fait par le SDMIS de coller à la réalité et aux difficultés des collectivités qui le financent.

Et je crois que, comme l'ont rappelé le président et le colonel DELAIGUE, beaucoup de choses ont été faites par le passé. Aujourd'hui le service est en capacité d'assumer cette charge qui était

auparavant assumée par les collectivités, et je trouve que c'est un bon compromis qui est proposé au conseil d'administration.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, cher collègue.

Y a-t-il des interventions, des observations, des demandes de prise de parole ? Non. Nous aurons l'occasion bien des fois de revenir sur tous ces contours financiers.

Nous allons procéder au vote. Quels sont ceux qui sont pour adopter cette convention sur trois ans ? Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Vote également à l'unanimité. Je vous remercie au nom des deux collectivités en question et au nom de l'ensemble du SDMIS. Merci infiniment.

**** La délibération n°R/15-07/05 est adoptée à l'unanimité.***

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT.- Mon colonel, y a-t-il des questions diverses que vous souhaitiez voir aborder, ou quelqu'un d'entre vous souhaiterait-il voir aborder une question ?

Si tel n'est pas le cas, il me reste peut-être à vous souhaiter de bonnes vacances.

M. JACQUET.- Quand aborderons-nous la question du rapport d'évaluation périodique ? On devait le faire la dernière fois, et le temps nous en a empêchés.

M. MERCIER.- C'est le rapport d'inspection. Si vous l'abordez à cette heure, le président dira qu'il est très bon, et Monsieur JACQUET dira qu'il pose un certain nombre de problèmes, qui nous entraîneront jusqu'à 20h30.

(Discussion générale).

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose que ce document soit porté à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois

d'octobre. Nous y consacrerons le temps qui convient et cela nous permettra de rebondir sur d'autres aspects.

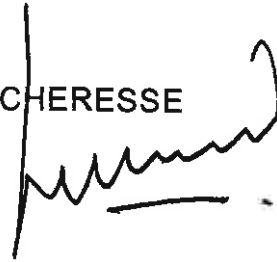
Mesdames et Messieurs, merci infiniment.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17h50).

Jean-Yves SECHERESSE

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.



LYON, LE **21 AOÛT 2015**
NOS RÉF. AC/MC/MB
CONTACT Colonel Alain COLLOT
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 50
COURRIEL drh@sdmis.fr
Pj 1

NOTE D'INFORMATION
(diffusion complète)

PV de la CATSIS du 7 juillet 2015

Je vous prie de trouver, ci-joint pour affichage, copie du procès-verbal de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours qui s'est réunie le 7 juillet 2015.

Je vous en souhaite bonne réception.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain